



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

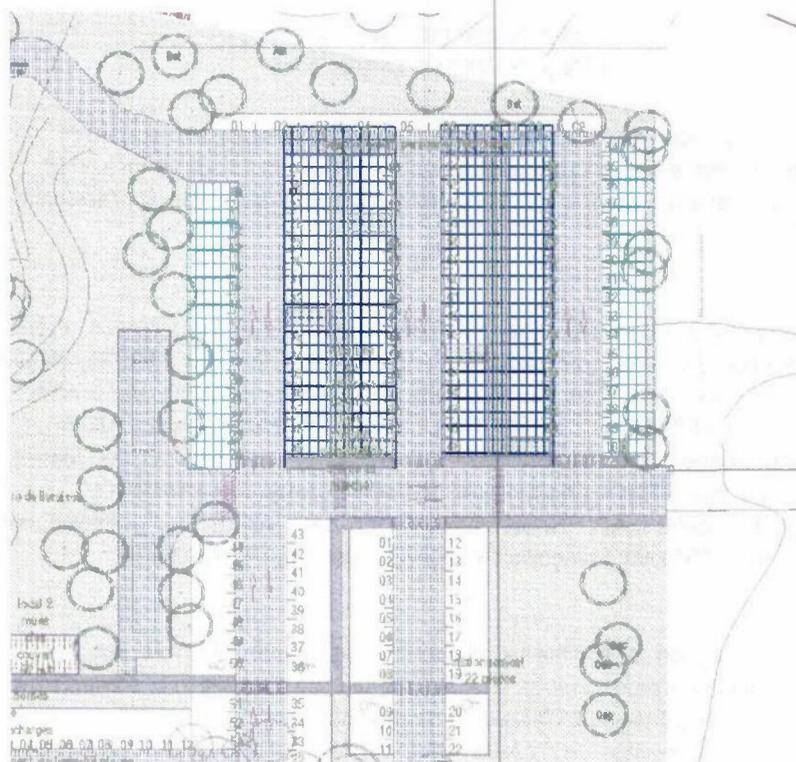
**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
- LOCATION DE TERRAINS A LA SOCIÉTÉ QUADRAN POUR L'INSTALLATION D'OMBRIÈRES
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS -
APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
Rapporteur : Monsieur le président**

Au titre de sa compétence en matière de développement des énergies renouvelables, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a autorisé, par délibération en date du 14 mars 2017, la

signature d'une convention de partenariat avec la société QUADRAN, lauréate de l'appel à projet lancé en 2016 pour retenir un investisseur qui s'engage à définir, puis à mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergies renouvelables sur le territoire de MACS au travers d'une gouvernance partenariale et locale. Dans le plongement du partenariat formalisé avec la société QUADRAN, dont le siège social est situé à Béziers (34500), le conseil communautaire a approuvé, suivant délibération en date du 22 mars 2018, la création de la société d'économie mixte (SEM) MACS Energies. Les statuts de la SEM ainsi approuvés ont été complétés par un pacte d'actionnaires approuvé en séance de conseil communautaire du 28 juin 2018.

Dans ce cadre, le projet présenté ci-après par la société QUADRAN nécessite l'autorisation de location des terrains de MACS, qui se matérialise par une promesse de bail emphytéotique.

Commune	Projet
Saint-Vincent de Tyrosse	Ombrières photovoltaïques sur parking - Extension du siège de MACS



Synthèse du projet	
Puissance installée	250 kWc
Nombre de panneaux	756
Emprise au sol	42 600 m ²
Productible annuel	290 000 kWh
Coût de l'installation	340 000 €

Les engagements des parties, ainsi que les modalités de levée de l'option à l'issue de la promesse pour former le bail emphytéotique et/ou les Servitudes sont déterminées dans le projet de promesse annexé à la présente. Aux termes de la promesse envisagée d'une durée de validité de deux ans, reconductible dans la limite de deux années supplémentaires, MACS s'engage à consentir un bail emphytéotique et/ou les Servitudes qui y sont attachées à la société QUADRAN, si la faisabilité technique, juridique et économique du projet est confirmée.

Conformément à l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, le bail emphytéotique administratif à intervenir à compter de l'éventuelle levée d'option par la société QUADRAN permet à la Communauté de communes propriétaire de louer un bien immobilier à un tiers, qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public. A l'issue du bail conclu en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, MACS pourra devenir propriétaire des constructions, aménagements et équipements réalisés ou exiger le démantèlement de la centrale photovoltaïque par ce tiers.

Il est précisé enfin que les autorisations foncières seront transférées à une société de projet codétenue par QUADRAN et la SEM MACS Energies lorsque les formalités de création auront été accomplies.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2253-1 et suivants ;

VU les articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 désignant la société QUADRAN, lauréate de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 autorisant la signature d'une convention de coopération et de partenariat relative au développement d'énergies renouvelables et participatives avec la société QUADRAN ;

VU la convention de coopération et de partenariat relative au développement d'énergies renouvelables et participatives signée le 21 mars 2017 avec la société QUADRAN ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 autorisant la signature des statuts de la SEM MACS Energies et la nomination des représentants de MACS pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 portant approbation du projet de Pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte (SEM) « MACS Energies » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, au titre de sa démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive, a décidé, pour investir et exploiter des équipements de production d'énergie renouvelable (ENR), et financer des actions de maîtrise de la demande d'énergie sur son territoire et à proximité, de s'adosser à un partenaire « industriel », la société QUADRAN ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer une centrale photovoltaïque sur ombrières sur les terrains constitutifs des parkings du siège de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une promesse de bail emphytéotique avec la société QUADRAN, sans attendre la constitution de la SEM MACS Energies et des sociétés de projets, afin de lui permettre d'engager les études de faisabilité technique, juridique et économique du projet de centrale photovoltaïque envisagé ;

décide, après en avoir délibéré, et par 51 voix pour et 1 abstention de Madame Jacqueline Benoit-Delbast :

- d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique, tel qu'annexé à la présente, autorisant la société QUADRAN à utiliser les terrains constitutifs des parkings du siège de la Communauté de communes MACS pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de promesse de bail emphytéotique à intervenir avec la société QUADRAN,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

 Le président,
Pierre Froustey